

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 085-200023778-20241003-DL2024_05_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Transfert des biens appartenant aux anciens
établissements constituant le Pays de Saint Gilles
Croix de Vie Agglomération**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération antérieurement dénommé « Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » provient de la fusion des Communautés de Communes « ATLANCIA Val du Jaunay » et « CÔTE DE LUMIERE » et du « Syndicat Mixte Mer et Vie » au 1^{er} janvier 2010.

A cette date, la Communauté de Communes a été substituée de plein droit aux deux Communautés de Communes et au syndicat de communes préexistants.

Du fait de cette fusion et de la création d'une nouvelle personne morale, le patrimoine immobilier appartenant aux anciennes Communautés de Communes a été transféré automatiquement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Afin que l'appartenance de ces biens à la Communauté d'Agglomération soit connue des tiers, ces transferts doivent être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955.

Des actes de transfert doivent en conséquence être passés en la forme authentique, à savoir notariée ou administrative.

Aussi pour régulariser la situation, il est proposé de rédiger ces actes sous la forme administrative, pour ceux dont l'origine de propriété est retrouvée, d'autoriser le Président à authentifier ces actes et d'habiliter la 1^{ère} Vice-Présidente à représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les biens concernés sont les suivants :

Sur la commune de Coëx, les propriétés appartenant à Atlancia et au Syndicat Mer et Vie :

- des parcelles du Pôle technique Odyssee
- les parcelles de la Déchèterie de Dolbeau
- des parcelles de l'ancienne voie ferrée
- les parcelles du Gué Gorand

Sur la commune de La Chaize Giraud, les propriétés appartenant à Atlancia :

- une parcelle de la ZAE La Croisée Mairand
- la parcelle de l'EHPAD

Sur la commune de Landevieille, les propriétés appartenant à Atlancia :

- des parcelles réserves foncières de la ZAE

Sur la commune de Notre Dame de Riez, les propriétés appartenant à Atlancia :

- les réserves foncières des Brosses

Sur la commune de Saint Maixent sur Vie, les propriétés appartenant à Atlancia :

- les parcelles du Commerce Multiple rural

Sur la commune de Saint Révérend, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les parcelles du Moulin des Gourmands
- des réserves foncières du Vendéopôle

Sur la commune de Brétignolles sur Mer, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- la parcelle du PAE
- la parcelle de la petite crèche

Sur la commune de Saint Hilaire de Riez, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- une parcelle dans la ZAE La Chaussée, le terrain d'épandage des chaluts
- la parcelle de la crèche
- la parcelle de la STEP

Sur la commune de Brem sur Mer, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie :

- les parcelles de la maison du terroir

Sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- une parcelle dans la ZAE La Bégaudière :
- une parcelle de NV Equipement
- les parcelles de la gendarmerie
- la parcelle de la mission locale

Sur la commune de L'Aiguillon sur Vie, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les réserves foncières situées autour du Golf
- la parcelle du bâtiment de l'école de musique
- des parcelles d'espaces verts de la ZAE

Sur la commune de Givrand, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les réserves foncières autour du Vendéopôle
- les réserves foncières à proximité de la ZAE Le Soleil Levant
- les parcelles de la Déchèterie et du siège de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-41-3 et L.5212-27,

Vu les articles L.1321-1 et L.5211-5III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu l'arrêté n° 382/SPS/09 en date du 22 décembre 2009 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert du patrimoine immobilier des anciennes Communautés de Communes au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous la forme administrative pour les biens dont l'origine de propriété est retrouvée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à authentifier ces transferts et signer tous documents nécessaires ;

Article 3 : d'autoriser la 1^{ère} Vice-Présidente à représenter la Communauté d'Agglomération et à signer les actes administratifs de transferts et tous documents s'y rapportant, étant précisé que l'habilitation de la 1^{ère} Vice-Présidente sera formalisée par un arrêté du Président.

Fait et délibéré,

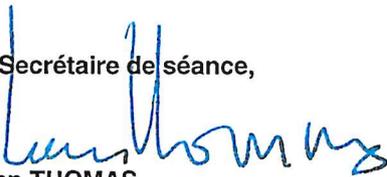
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

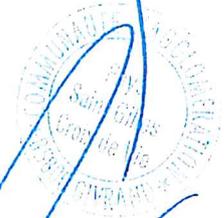
Yann THOMAS



Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.